

# ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU HAUT VAR

**ZONE ARTISANALE LA BAUME  
83690 SALERNES**

## LIVRET D'ACCUEIL



# ESAT

---

ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX  
PUBLICS DU HAUT-VAR - SALERNES

Téléphone : 04 94 85.69.25  
Fax : 04 94 76.73.56  
Mail : [contact@esat-salernes.com](mailto:contact@esat-salernes.com)

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Haut-Var à Salernes est un établissement public communal autonome qui a pour mission l'accueil et la prise en charge d'adultes handicapés en assurant un soutien médico-social et éducatif et en offrant des activités à caractère professionnel.

De par son implantation, l'ESAT a vocation à accueillir des personnes adultes handicapées principalement issues du bassin de population du Haut Var ne pouvant momentanément ou durablement travailler en entreprise ordinaire et pour lesquelles le milieu protégé trouve toute sa place.

L'ESAT a pour objectif d'encadrer et de préparer les travailleurs handicapés accueillis à vivre pleinement une vie sociale et professionnelle épanouissante, avec l'optique de pouvoir intégrer le milieu ordinaire pour le plus grand nombre d'entre eux.

Les activités de l'ESAT sont ainsi composées de 3 ateliers :

- Blanchisserie Industrielle : une activité sur site (unité de production située à l'entrée de Salernes)
- Espaces verts
- Entretien des locaux

Outre ces activités encadrées, l'Esat du Haut Var a vocation à pousser autant que ce peut les travailleurs vers l'autonomie. Certains d'entre eux peuvent y accéder à travers des détachements partiels.

Créé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2009, l'ESAT est financé aujourd'hui pour 30 places et emploie 6 agents de la fonction publique hospitalière.

L'établissement se doit de répondre à un besoin de service public inscrit dans le schéma départemental et s'attache à satisfaire plus particulièrement aux besoins du Haut-Var.



*Situation géographique de Salernes*

L'Esat de Salernes est parfaitement intégré dans le tissu économique du Haut Var. Pour preuve, la majorité des communes du canton utilisent ses services.

## ***II - ADMISSION A L'ESAT***

---

L'admission à l'ESAT du Haut Var est prononcée par le directeur après notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Toute admission comporte au préalable une période d'essai dont la durée, fixée par la CDAPH, ne peut excéder 6 mois.

Sur demande du directeur, cette période peut être renouvelée une fois.

Pour formaliser son admission, le travailleur handicapé, accompagné s'il le souhaite de sa famille, sera reçu dans les locaux de l'ESAT. A cette occasion, le directeur ou son représentant, lui remettra les documents obligatoires :

- livret d'accueil
- règlement de fonctionnement
- charte des droits et libertés de la personne accueillie

Dans le mois suivant son admission, le travailleur handicapé, ou son représentant légal, signe le contrat de soutien et d'aide par le travail.

La contractualisation représente le point fort de la loi du 2 janvier 2002 parce qu'elle permet la transaction entre le travailleur handicapé et l'institution dans le seul intérêt de l'utilisateur.

Etablir un contrat, c'est donner des droits et devoirs qui incombent aux parties.

Ces droits fondamentaux apparaissent dans la Charte des droits et libertés. Une personne qualifiée qui a le rôle de conciliateur, est nommée par le préfet pour défendre ces droits auprès de l'établissement.

Dès l'admission, période d'essai comprise, la rémunération garantie du travailleur handicapé est assurée par l'ESAT.

## ***III - LA PERIODE DE STAGE***

---

Un stage d'évaluation de leurs compétences et de préparation à leur future orientation peut être réalisée par la personne handicapée pour laquelle une admission en ESAT est pressentie.

En règle générale, les stagiaires sont accompagnés par les personnels d'Établissements Médico-sociaux (IMPRO), soit par des organismes d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (missions locales, CAP Emploi, organismes de tutelle....).

## ***IV - LES ACTIVITES A CARACTERE PROFESSIONNEL ET DE SOUTIEN DE L'ESAT***

---

L'ESAT du Haut Var propose au travailleur handicapé des activités à caractère professionnel telles que :

- l'entretien des locaux (dès son ouverture début 2010)
- la gestion des espaces verts (second semestre 2010)
- la lingerie buanderie (2011)

L'ESAT du Haut Var demeure un établissement médico-social assurant un soutien éducatif et au travailleur handicapé avec pour objectif le développement de l'autonomie et l'accès à la vie sociale en proposant des activités de soutien :

- soutien scolaire
- autonomie à la vie sociale
- sport
- groupe de paroles
- philatélie
- initiation au code de la route (apprentissage conduite sans permis pour certains).

De manière à renforcer la cohésion d'équipe, sont organisés régulièrement des sorties récréatives et des repas au restaurant.

## ***V - L'ORGANISATION DE L'ESAT***

---

### ***1. Ressources humaines***

Le projet de création de l'ESAT a été porté par l'IME du Haut Var et soutenu par la commune de Salernes, lieu d'implantation de l'établissement.

Ainsi, si l'ESAT dispose du statut d'établissement public autonome, une direction commune à l'IME et à l'ESAT du Haut Var en assure la gestion.

L'ESAT du Haut Var s'inscrit dans un dispositif de coopération avec le SESSAD et l'IME de Salernes. Cette coopération présente un double avantage :

- 1 – permettre l'organisation de parcours coordonnés des usagers ;
- 2 – permettre un regroupement de moyens matériel et humain.

L'encadrement des travailleurs est assuré par des moniteurs d'ateliers qualifiés qui disposent à la fois de compétences techniques et éducatives d'accompagnement.

### ***2. Instances délibératives et consultatives***

Pour veiller à la bonne marche de l'établissement, un Conseil d'Administration, présidé par le Maire de Salernes, est chargé d'approuver toutes les décisions majeures pour l'établissement.

Ce Conseil d'Administration est assisté par diverses commissions consultatives dont le Conseil de la vie sociale composé majoritairement d'usagers et de leurs familles.

Un Comité technique d'établissement composé de membres du personnel émet des avis sur l'organisation générale de l'établissement.

### **3. Financement**

Le budget de fonctionnement de l'ESAT est composé de 2 parties :

- un budget social financé par l'ETAT
- un budget commercial relevant de l'activité de production de l'établissement

### **4. Transports**

Le transport entre le domicile l'ESAT n'est pas pris en charge par l'établissement.

### **5. Repas**

Le travailleur handicapé bénéficie d'une pause quotidienne de 30 mn pour déjeuner.  
Les repas ne sont pas pris en charge par l'ESAT du Haut Var.

### **6. Responsabilité**

L'ESAT est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'établissement a également souscrit un contrat garantissant la responsabilité civile des usagers aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ESAT.

\* \* \*

L'ensemble du personnel de l'ESAT du Haut-Var se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

En espérant que ce document vous permettra de mieux nous connaître.